



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019
COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Jean-François Esteban, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous a donné procuration à Mme Janet Zaragoza

M. Michel Jean a donné procuration à M. Alex Dumas

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jérôme Mercadé a donné procuration à Mme Véronique Martin

Mme Ghislaine Monroig

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor a donné procuration à M. Jacky Clavairolle

Mme Elsa Seigneur a donné procuration à Mme Christiane Exbrayat

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Christiane Exbrayat

Présents : 17

Nombre de procurations : 7

Nombre de voix : 24

Ouverture de la séance : 19h00

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2019.

FINANCES :

- DEL2019_016** BP Principal 2019 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget
- DEL2019_017** Reprise anticipée des résultats – Budget assainissement 2019
- DEL2019_018** Budget annexe assainissement 2019
- DEL2019_019** Association « Carrefour du rail » - Subvention exceptionnelle
- DEL2019_020** Association « Apromicav » - Subvention exceptionnelle

ADMINISTRATION GENERALE :

- DEL2019_021** Convention pour l'accueil de mesures compensatoires au défrichement

RESSOURCES HUMAINES :

- DEL2019_022** Création d'un poste d'adjoint technique
- DEL2019_023** Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Le compte rendu du conseil municipal du 25 février 2019 est approuvé à l'unanimité

DEL2019_016 BP Principal 2019 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 février dernier par laquelle le conseil municipal l'autorisait à engager 25% du budget global (hors remboursement de la dette) pour l'année 2019, il indique qu'il est nécessaire de présenter une nouvelle délibération précisant les plafonds par chapitre.

Conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater 25% maximum des crédits ouverts en 2018 selon la répartition suivante :

Affectation budgétaire	BP 2018 + DM	Montant maximum autorisé (25% des crédits inscrits)
Chap 20 – immobilisations incorporelles	51 000	12 750
Chap 204 – subventions d'équipement versées	91 000	22 750
Chap 21 – immobilisations corporelles	2 450 682	612 500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retirer la délibération n°DEL2019_003 du 25 février 2019,
- D'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater 25% maximum des crédits ouverts au budget d'investissement 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation présentée ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_018 Budget annexe assainissement 2019

Monsieur le maire laisse la parole à M. Alex Dumas, adjoint aux finances, qui présente au conseil le projet de budget primitif du service assainissement (annexe n°2) pour l'exercice 2019.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'exploitation à la somme de 370 000 euros.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent en section d'investissement à la somme de 1 747 000 euros.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et transmise à la préfecture en même temps que les documents budgétaires (annexe n°3).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif assainissement 2019.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_019 Association « Carrefour du rail » - Subvention exceptionnelle

Monsieur le maire rappelle au conseil l'exposition organisée fin octobre 2017 par l'association « Carrefour du rail » et plus précisément le vol de certains de leurs objets de valeur lors de l'effraction commise au foyer communal.

Leur assurance a pris en charge une bonne partie du préjudice, cependant le montant de la franchise les a mis dans une situation financière complexe. Aussi, monsieur le maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour aider l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer la somme de 500€ à l'association « Carrefour du rail »,
- d'inscrire cette somme au budget principal 2019,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_020 Association « Apromicav » - Subvention exceptionnelle

Monsieur le maire informe le conseil de l'exposition qui retrace l'histoire des Corsos de Calvisson (reproduction de photos, réalisation vidéo...) organisée les 6 et 7 avril prochains par l'association « Apromicav » au foyer communal.

Monsieur le maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 € pour aider l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer la somme de 360€ à l'association « Apromicav »,
- d'inscrire cette somme au budget principal 2019,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_021 Convention pour l'accueil de mesures compensatoires au défrichement

Monsieur le maire informe le conseil d'un courrier de l'Office National des Forêts (ONF) relatif à la demande du groupe GSM d'étendre leur site d'exploitation de granulats calcaires situé à Caveirac.

Ce projet, soumis à autorisation de par le défrichement engendré, génère des mesures compensatoires destinées à des travaux de plantations ou d'intervention sylvicoles d'amélioration des boisements sur d'autres territoires forestiers.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a accepté que ces financements puissent profiter à des boisements du département du Gard en zone méditerranéenne. Aussi il nous est proposé de bénéficier, sur les reboisements datant d'une trentaine d'années, d'une intervention d'éclaircie non rentable en commercialisation de petits bois. Cette opération a pour but de réduire la concurrence entre les arbres afin que ceux, qui resteront en place, puissent se développer plus rapidement et harmonieusement mais aussi de permettre une meilleure pénétration des usagers dans ces espaces forestiers. Cette opération concernerait les reboisements de pin pignon ou autres résineux dans la forêt communale, selon le plan joint (annexe n°4).

Aucune contribution financière n'est demandée à la commune qui accueille ces mesures, l'opérateur paie directement le montant des travaux à l'entreprise qui les réalise sous couvert d'une validation de la DDTM et l'ONF est chargé d'accompagner la commune sur la partie réalisation. La contractualisation passe par la signature d'une convention tripartite (annexe n°5) entre la commune, la société GSM et l'exploitant forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'opération telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention tripartite en pièce-jointe et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_022 Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le maire propose de créer un poste temporaire d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- De prévoir la dépense au budget 2019,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_023 Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que nous sommes actuellement adhérents au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Gard et dont le prestataire est Gras Savoye/AXA.

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2019 et il convient donc de le remettre en concurrence selon le code des marchés publics, pour un nouveau contrat avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 4 ans.

Cette procédure, initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessite que le conseil municipal délibère pour mandater le centre de gestion du Gard afin qu'ils effectuent cette démarche pour notre compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De charger le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- Ledit contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
 - Agents affiliés à l'IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire
- Les caractéristiques du contrat seront les suivantes :
 - Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour un an.
 - Régime du contrat : capitalisation
- De dire que la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

Fin de séance : 20h00.